

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 5 du 20 janvier 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS Bureau de la logistique et du courrier / LBC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 20 janvier 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 20 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation, La directrice.

signé: Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 5 du 20 janvier 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Secrétariat Général

- Arrêté SG/MPCC n°2017-2 du 18 janvier 2017 relatif à la délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 724 «opérations immobilières déconcentrées »

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2017-2 du 9 janvier 2017 portant modification de l'habilitation funéraire de la SARL AMBULANCES DAVIAUD à St-Georges-sur-Loire

Sous-Préfecture de Segré

- Arrêté SPSEGRE n°2017-1 du 18 janvier 2017 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du segréen

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SSRGC-TICSR n°2017-1 du 9 janvier 2017 réglementant la circulation l'A11 pour travaux d'entretien- dérogation d'inter distance

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2017-2 du 1er septembre 2016 relatif à la délégation de signature en matière de recouvrement du responsable de la trésorerie de Montrevault
- Arrêté DDFIP n°2017-1 du 9 janvier 2017 relatif à la délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Angers Ouest
- Arrêté DDFIP n°2017-7 du 18 janvier 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services

II - AUTRES

PREFECTURE

Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable

Aménagement commercial du 21 décembre

- création de surfaces commerciales à St-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision n°3/2017 relative à la liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er janvier 2017
- décision n°4/2017 du 2 janvier 2017 relative à la délégation générale de signature de la responsable de la trésorerie de Saumur Municipale pour Mme Myriam AIMAR
- décision n°5/2017 du 2 janvier 2017 relative à la délégation générale de signature de la responsable de la trésorerie de Saumur Municipale pour Mme Anne DESBIENS
- décision n°6/2017 du 2 janvier 2017 relative à la délégation générale de signature de la responsable de la trésorerie de Saumur Municipale pour Mme Ghislaine CLAIREMBAULT
- décision n°7/2017 du 2 janvier 2017 relative à la délégation générale de signature de la responsable de la trésorerie de Saumur Municipale pour Mme Ghislaine CLAIREMBAULT
- décision n°8/2017 du 4 janvier 2017 relative à la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du SIE de Cholet

SNCF

- décision du 9 janvier 2017 prononçant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain à Blou

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC nº 2017-002

Délégation de signature à M. Michel RICOCHON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

<u>arrêté</u>

La préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret nº 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine-et-Loire;
- VU l'airêté ministériel du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 27 août 2012;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-63 du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-111 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Délégation est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » tous documents sauf les documents relatifs :

- aux baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1er janvier 2011,
- aux autres dépenses à partir de 5000 euros HT,
- à tous les marchés d'études et d'expertises.

Un compte rendu d'exécution des dépenses relatives à ce BOP devra être remis à la préfète tous les mois.

ARTICLE 2:

M. Michel RICOCHON peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis de la préfète, et copie de la décision sera adressée à la préfecture en vue de sa publication au recueil des actes administratifs. Copie sera également adressée au directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-111 du 26 octobre 2015, et toutes dispositions contraires au présent arrêté, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 18 janvier 2017

Béatrice ABOLLIVIER

- Hollinents



Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° DRCL-BRE-2017-2 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTÉ La Préfète de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014042-0005 du 11 février 2014 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 14-49-148, la SARL AMBULANCES DAVIAUD « pompes funèbres J. Daviaud », située 5 rue du Grand Moulin, ZA La Lande à Saint Georges sur Loire,

Vu l'extrait K-bis en date du 20 octobre 2016 faisant état du changement de co-gérance de ladite société,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014042-0005 du 11 février 2014, est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1st: Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de la société suivante :

SARL AMBULANCES DAVIAUD « pompes funèbres J. Daviaud »
Située 5 rue du grand moulin - ZA la lande 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE
exploitée par Mme Eliane DAVIAUD et MM. Christophe BROCHARD et Yann DOUGE

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ANGERS, le 9 janvier 2017

Pour la préfète et par délégation le directeur de la réglementation et des collectivités locales,

Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 11 février 2014

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire nº 14-49-148

Durée

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-Préfecture de Segré

Arrêté nº 2017-01

Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Segréen

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-96 du 22 décembre 1993 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Segréen;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2015-619 du 12 août 2015 portant création de la commune nouvelle du Lion d'Angers;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-MICCSE 2016-10 du 29 avril 2016 modifié donnant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Segré;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-126 du 28 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-152 du 7 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL n° 2016-165 du 8 décembre 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen, à compter du 1^{er} janvier 2018;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP du Segréen du 27 juin 2016 et celle modificative du 3 octobre 2016 décidant de modifier l'article 5 des statuts du syndical;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIAEP du Segréen approuvant cette modification statutaire à l'exception des communes de Challain-la-Potherie et de La Chapelle-sur-Oudon;

Considérant que toutes les communes membres du SIAEP du Segréen ont délibéré;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 sont réunies ;

ARRÊTE:

Article 1^{ex}: Les articles 1^{ex} à 5 et l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 93-96 du 22 décembre 1993 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Segréen sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1er : Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen" (SIAEP du Segréen) est formé entre les communes suivantes :

- Angrie,
- Armaillé,
- Bouillé-Ménard,
- Bourg-l'Evêque,
- Candé,
- Carbay,
- Challain-la-Potherie,
- Chazé-sur-Argos,
- Grez-Neuville,
- Le Lion-d'Angers,
- Loiré,
- Montreuil-sur-Maine,
- Ombrée d'Anjou,
- Segré-en-Anjou Bleu (uniquement pour les communes déléguées de : Le Bourg-d'Iré, La Chapellesur-Oudon, Châtelais, La Ferrière-de-Flée, L'Hôtellerie-de-Flée, Marans, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Saint-Sauveur-de-Flée et Segré). »

« Article 2: Le syndicat a pour objet d'assurer la production et la distribution d'eau potable aux abonnés des collectivités membres.

Le syndicat peut fournir ou acheter de l'eau à des collectivités extérieures dans des conditions à définir par convention. »

- « Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à Segré-en-Anjou Bleu, 4 rue Gillier. »
- « Article 4 : Le syndicat est constitué jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. »

« Article 5 : Le syndicat est administré par un comité de délégués représentant les communes adhérentes.

La représentativité est établie en fonction de la population. Chaque commune dispose au minimum d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. À ce minimum s'ajoutent un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche complète de 1 000 habitants (en référence au chiffre de la population totale au 1er janvier 2017).

Dans les communes nouvelles qui ne sont pas entièrement situées dans le périmètre du syndicat, la représentation de la commune nouvelle au sein du comité de délégués est déterminée en fonction de la population des seules communes déléguées comprises dans le périmètre du syndicat. »

« Article 8. La gestion comptable et financière du syndicat est rattachée au centre des finances publiques de Segré. »

Article 2. - L'arrêté préfectoral n° 2016-58 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du Segréen est abrogé.

Article 3. - Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIAEP du Segréen et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Segré-en Anjou Bleu, le

1 8 JAN. 2017 Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,

François PAYEBIEN



Direction Départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

ARRETE TICSR 2017-001

Arrêté réglementant la circulation sur A11 Dérogation d'inter distance

La Préfète de Maine et-Loire Officier de la légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi nº82,213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois nº82,623 du 22 juillet 1982 et nº83,1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire nº96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim,
- VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim, à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 9 janvier 2017.
- SUR proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux préparatoires d'un chantier de réfection de chaussée de l'autoroute A11 et des travaux d'entretien courant, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer

la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1

Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 30 juin 2017 (hors week-end et jours hors chantier), pour permettre la réalisation des trayaux d'entretien courant nécessaires à la sécurité sur l'autoroule All, au cours de la même période que les travaux préparatoires d'un prochain chantier de réfection de la chaussée sur l'autoroute A11, du PK 225 au PK 258 dans les deux sens de circulation, réalisés avec neutralisation de voie et parsois sous basculement du trafic, par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance entre les chantiers pourra être réduite selon les besoins d'exploitation à :

- 5 km, entre deux neutralisations de voie,
- 5 km, entre une neutralisation de voie et un basculement de circulation.

Article 2

La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par la société « Autorontes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 4

Le Scerétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, La Directrice Départementale des Terrifoires de Maine-et-Loire par intérim. Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Mainc-et-Loire, Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Messieurs les Directeurs départementaux des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire et des Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le - 9 JAN. 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation. Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE de MONTREVAULT NORD MAUGES
22 rue Foch – BP 19 - 49110 MONTREVAULT

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement

relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTREVAULT NORD MAUGES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Bernadette VINCENT (Contrôleur des Finances publiques),

Mme Valérie FONTENEAU (Contrôleur des Finances Publiques)

Mr Damien BROUSSEAU (Agent Administratif des Finances Publiques)

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

A Montrevault, le 01 septembre 2016

Les délégataires,

Le comptable public,

Bernadette VINCENT

Valérie FONTENEAU

Damien BROUSSEAU

Eric AUGEREAU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d' ANGERS OUEST
- 15 bis rue Dupetit Thouars à ANGERS (49)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Lillane GABOREAU, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € (montant porté à 60 000 € en l'absence de la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST);
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € (montant porté à 60 000 € en l'absence de la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST);
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande (montant porté à 100 000 € en l'absence de la responsable du service des impôts des entreprises d'ANGERS OUEST);
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.





Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions contentieuse s	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé
CHRISTINE	PAPIN	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
JULIE	BODINEAU	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
FRANCOISE	DURIX	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
JOCELYN	L'HERMITTE	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
LIZEE	BRIGITTE	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
CHRISTIAN	PAPIN	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
JORAND	SEVERINE	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
GILLES	GUEHENEUC	contrôleur	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
VALERIE	ROBERT	contrôleuse	10 000 €	1 000 €	6	10 000 €
CHANTAL	BLOT	agente	1 000 €			
ELIANE	GATE	agente	1 000 €			
JESSICA	PETIT	agente	1 000 €			
MARIE LUCE	MARTIN	agente	1 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Maine-et-Loire

A Angers, le 9 janvier 2017, La comptable,

responsable d service des impôts des entreprises,

Christiane ANTO

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté nº 7/2017

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

La Préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de Préfète de Maine-et-Loire;

Vu le décret du 10 mars 2015 affectant M. Marc BÉREAU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire.

ARRÊTE:

Article 1er:

Les services de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 26 mai ainsi que le lundi 14 août 2017.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 18 18 107

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général de la préfecture.

Pascal GAUCI

II - AUTRES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet: Aménagement commercial

Réunie le 21 décembre 2016, la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire a donné un <u>avis favorable</u> à la demande présentée par la SCI MAC2 – 8, rue Konrad Adenauer – St Macaire en Mauges - 49450 Sèvremoine, représentée par M. Jean-Yves GODINEAU, gérant, en vue de procéder à la création de 3 cellules commerciales d'une surface de vente totale de 2 400 m², situées ZAC des Alouettes à St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

Angers, le 17 MW. 7017

Pour la Préfète, Le Directeur de l'Interministérialité et du Développement Durable,

François-Xayier VEYRIERES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Saumur Municipale.

Adresse: 31 rue seigneur BP179 49114 SAUMUR CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) GisèleKAPFER Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques HC, responsable de la trésorerie Municipale de Saumur depuis le 2 janvier 2017 par décision du 21 novembre 2016 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Myriam AIMAR inspectine des finances publiques y
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Sauniur Municipale
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Tresorerie de Saumur Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.
- Bn conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorèrie Municipale de Sauniur, entendant ainsi transmettre à Madame Myriam AIMAR tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire,

Fait à Saumur, le 2 janvier 2017

Signature du délégataire

Signature du déléguant 1

Myriam AlMAR

Inspectrice des finances publiques

Gisèle KAPFER

Inspecteur divisionnaire Hors Classe

Date et numéro de publidation au recueil des actes administratifs

du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) ;

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Saumur Municipale

Adresse: 31 Tue seigneur: BP179 49114 SAUMUR CEDEX.

DELEGATION DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) GisèleKAPFER Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques HC, responsable de la trésorerie Municipale de Saumur depuis le 2 janvier 2017 par décision du 21 novembre 2016 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Anne DESBIENS Anspectrice des finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Présorerie de Saumus Municipale
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la l'résorcrie de Saumur Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.
- e En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domícile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui penyent concerner la gestion de la Trésorette Municipale de Saumur, entendant ainsi transmettre à Madame Anne DESBIENS, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés,
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Saumur, le 2 janvier 2017

Signature du délégataire

Anne DESBIENS Inspectrice des finances publiques Signature du déléguant 1

Gisèle KAPFER Inspecteur divisionnaire Hors Classe

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

du département de Maine-et-Loire (si cet aute nécessite une publication) :

MINISTÈRE DES PINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Saumur Municipale

Adresse: 31:nie seigneur BP179 49114 SAUMUR CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) GisèleKAPFER Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques HC, responsable de la trésorerie Municipale de Saumur depuis le 2 janvier 2017 par décision du 21novembre 2016 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Ghislaine CLAIREMBAULT inspectrice des finances publiques?
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saumur Municipale
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésolerie de Saumui Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale de Salimur, entendant ainsi transmettre à Madame Ghislaine CLAIREMBAULT, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publice au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Saumur, le 2 janvier 2017

Signature du délégataire

Ghislaine Clairembault Inspectrice des finances publiques Gisèle KAPFER Inspecteur divisionnaire Hors Classe

Clause ScellDate et numéro de publication au recueil des actes administratifs

aspecteur divisionnaire Hors Classe

Signature du déléguant 1

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication);

MINISTÈRE DES FINANCES

RT DES COMPTES PUBLICS

I faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 01/01/2017

Nom – Prénom	Responsables des services			
	Service des impôts des particuliers			
DRONIOU Patrick	Angers Nord, Ouest et Sud			
FAURE Jean-Louis	Angers Ouest, Nord et Sud			
LEBATARD Jean-Paul	Angers Sud, Nord et Ouest			
PEVERELLY Alain	Cholet			
RAYNAUD Jacques	Saumur			
	Services des impôts des entreprises			
YVON Nicole	Angers Nord			
ANTOINE Christiane	Angers Ouest			
RAYNAUD Chantal	Angers Sud			
ANDRE Daniel	Cholet			
FRESNEAU Christophe	Saumur			
	Services des impôts des particuliers –			
LEFORT Fabienne	Services des impôts des entreprises			
LCYER Vincent	Baugé			
LOTER vincent	Segré			
LACOSTE Alain	PRS			
	Trésoreries			
ALLARD Véronique	Beaufort en Vallée			
MILLET Christophe	Beaupréau			
AUDOLY Nancy	Chalonnes sur Loire			
BIRE Valérie	Chateauneuf sur Sarthe			
DUBUIS Christophe	Chemillé			
LEHEC Cécile	Longué-Jumelles			
OLLIVIER Lydia	La Romagne Montfaucon			
FRILLOT Denis	Seiches sur le Loir			
MOISSET Nathalie	Thouarcé			



Nom – Prénom	Responsables des services
BOUTIER Catherine HERISSE Elisabeth MANENT Gérard	Centres des impôts fonciers Angers Cholet Saumur
MENNETRIER Patrick PELTIER Jean FUSIL Hervé PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile	Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Saumur 2 Cholet Saumur 1 Angers 3
SERUZIER Anne LORAND Christian FAVROU Stéphanie	Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2 PCRP
LAUX Françoise DOUMENC Gérard	Pôles de contrôle et d'expertise Angers – Segré Cholet
PEPION Philippe	BCR

DELEGATIONS DE SIGNATURES EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau cì-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses		Durée maximale des délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut
			gracieuses	palement	être accordé
Marie-Pierre BESCH (1)	adjointe	50 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
Claude FONTENEAU	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Patrice TCHA	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Christelle SAMSON Marilyne GAILLARD	Contrôleur Contrôleur	10 000 € 10 000 €	5 000 € 5 000 €	6 mois 6 mois	8 000 euros 8 000 euros
Séverine DESFONTAINE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marie-Claire GRELET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Eudes SCHWANDER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Arnaud LABORDE- LAGRAVE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Franck SOUFFEZ	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Philippe BITEAU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Hélène CHRISTIEN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Catherine TESSIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Gildas LEON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Sophie DAVELU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Jacky BOUGNOTEAU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Richard VELLA	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Isabelle MOUSSION	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Pascale PERRAULT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Denis ANTIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Bruno RIPOCHE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mols	8 000 euros
Christine PERROCHAUD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros

(1) Marie-Pierre BESCH est adjointe du Comptable Public et est inspectrice divisionnaire.

Article 2

Pendant les absences du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Cholet Sud-Est , en leur qualité d'adjoints les agents suivants disposent des limites ci-dessous en matière de contentleux et

gracieux:

Nom et prénom des	grade	Limite	Limite des décisions	Limite des décisions en matière de
		contentieuses		
Marie-Pierre BESCH (1)	Adjointe	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Patrice TCHA	Inspecteur	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Claude FONTENEAU	Inspecteur	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	100 000 €	100 000 €	100 000 €

(1) Marie-Pierre BESCH est adjointe du Comptable Public et est inspectrice divisionnaire.

Article 3

Publication au Recueil des Actes Administratifs le / /2017 au numéro

A Cholet le 04/01/2017 Le Comptable des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des entreprises de Cholet,

> Daniel ANDRE Inspecteur Divisionnaire



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA: BP5681-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à la Directrice Territoriale Bretagne -Pays de la Loire,

Vu l'avis du Conseil Régional de Pays de la Loire en date du 15 novembre 2016,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 23 décembre 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE:

ARTICLE 1

Terrain:

Le terrain nu sis à BLOU - 49030 tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit.	Références Section	cadastrales Numéro	Sürface (m²)
BLOU 49030	OUCHE DES BOIS	00	1973	940
			TOTAL	940

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Maine et Loire,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Maine et Loire,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Nantes, Le 901201

La Directrice Territoriale

Sandrine CHINZI